

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : ICADE BUROPOLIS MB

Mode COMMANDE CADASTRE\*\*\*

Réalisé par un expert Preventimmo

Pour le compte de ETUDE EXCEN ? TOUR  
MEDITERRANÉE

Date de réalisation : 20 juillet 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral ;

N° IAL-13055-8 du 19 septembre 2019.

### REFERENCES DU BIEN

#### Adresse du bien

343, Boulevard Romain Rolland

13009 Marseille

Parcelle(s) saisie(s):

853E0018, 853E0021, 853E0022

Vendeur

Acquéreur



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Fen de forêt	approuvé	23/05/2018	non	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ...	approuvé	27/06/2012	oui	non	p.3
PPRn	Inondation	approuvé	28/02/2017	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	28/06/2007	non	non	p.5
PPRn	Inondation Par les eaux (débordement de cours...	approuvé	14/05/2016	non	non	p.5
PPRt	Effet thermique ARREMA	approuvé	04/11/2012	non	non	p.5
PPRt	Effet de compression ARREMA	approuvé	04/11/2013	non	non	p.5
PPRt	Effet technique ARREMA	approuvé	04/11/2013	non	non	p.6
(1) SIS	Pollution des sols	approuvé	16/10/2015	non	-	p.8
(2) PAC	Risque nucléaire Effondrement localisé	notifié	06/07/2017	non	-	p.8
Zonage de sismicité : 2 - Faible <sup>(3)</sup>				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(1)</sup>				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(5)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Oui	30 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sois.

(2) Porter à connaissance.







(3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-124 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(5) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-de-exposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)		
Risques	Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui <i>Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui <i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui <i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui <i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>	Non	-
 <b>Mouvement de terrain</b>	Non	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Non
 <b>Cavités souterraines</b>	Non	-
 <b>Canalisation TMD</b>	Oui	<i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>

## SOMMAIRE

Synthèses .....	1
Imprimé officiel .....	5
Localisation sur cartographie des risques .....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble .....	8
Déclaration de sinistres indemnisés .....	21
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions .....	23
Annexes .....	24

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-25, R.323-4 et D.563-5-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, **interdictions**, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° IAL-13055-8 du 19/09/2019

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)** Document révisé le 20/07/2022

### 2. Adresse

Parcelle(s) : 853E0018, 853E0021, 853E0022  
 343, Boulevard Romain Rolland 13009 Marseille

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn  prescrit  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn  appliqué par anticipation  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn  approuvé  oui   
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : (Les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse   
 Feu de forêt   
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm  prescrit  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm  appliqué par anticipation  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm  approuvé  non   
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : (Les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT  approuvé  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT  prescrit  non   
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (Les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique   
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  non   
 L'immeuble est situé en zone de prescription  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.225-23 et D.225-41 du Code de l'environnement modifiés par l'arrêté inter-préfectoral n°2010-1254 du 22 octobre 2010  
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :  Faible  zone 2  zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du Code de l'environnement et R.125-24 du Code de la santé publique modifiés par le décret n°2018-424 du 4 juin 2018  
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :  Faible  zone 1  zone 2

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente  oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)  oui  non   
Salon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 19/09/2019 relatif à la pollution des sols dans le département

### Parties concernées

Vendeur à ie  
 Acquéreur à ie

Attention ! Si le bien implique un **risque** ou d'insécurité réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien **immobilier**, ne sont pas mentionnés par cet état.



## Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, approuvé le 22/05/2018

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,  
approuvé le 27/06/2012

## Concerné\*

\* Le bien se situe dans une zone d'aléa faible à moyen (B3).



\*\*\* En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.  
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.  
Copyright 2007-2017 Kinaxia, Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.



## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 24/02/2017

## Non concerné\*

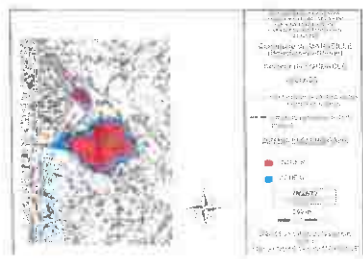
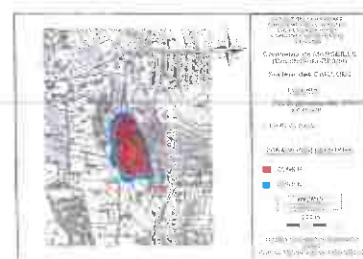
\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 29/10/2002

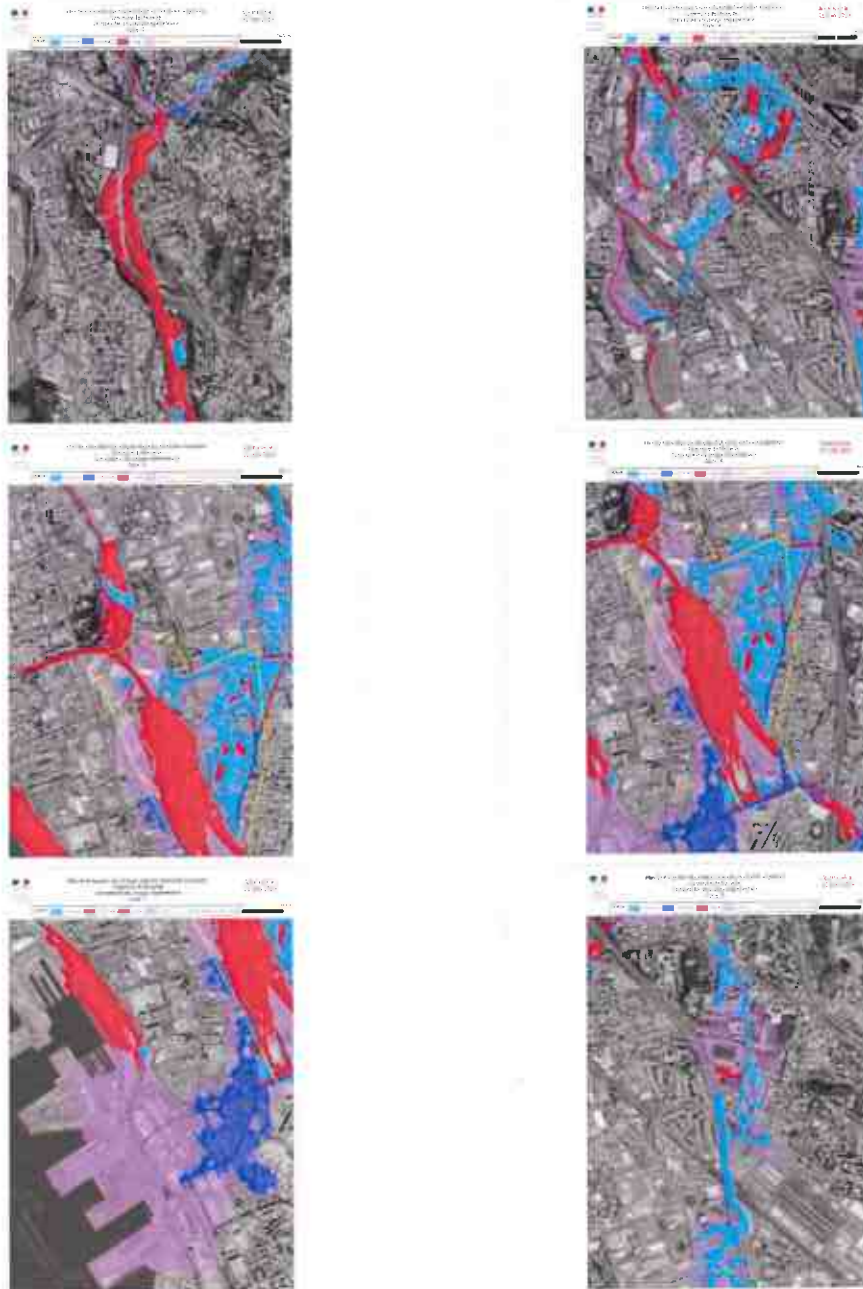


Le PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 21/06/2019

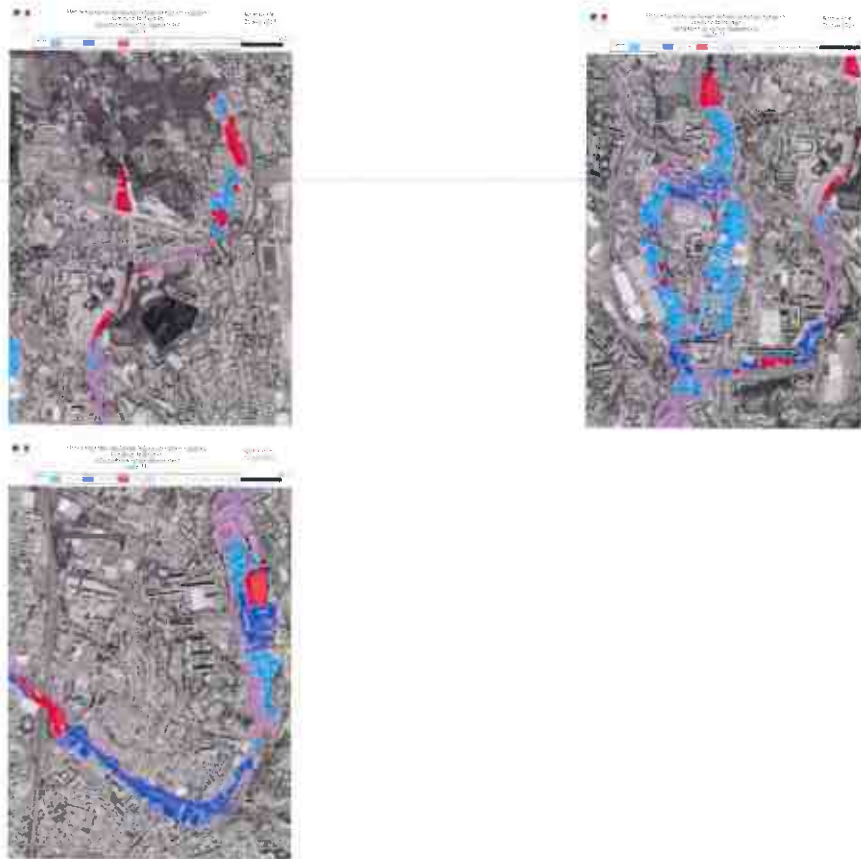




PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 21/06/2019 (suite)



PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 21/06/2019 (suite)

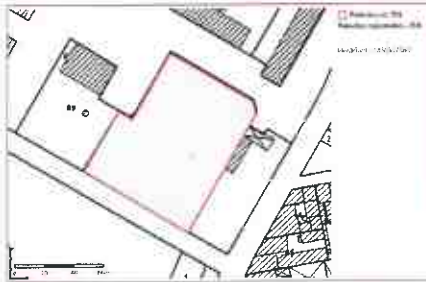
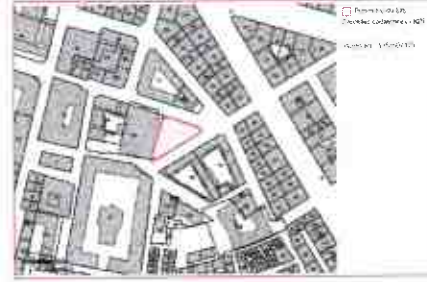
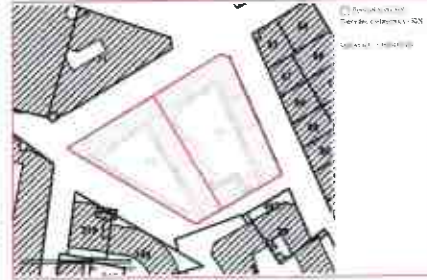


Le PPRt multirisque, approuvé le 04/11/2013

*Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique*

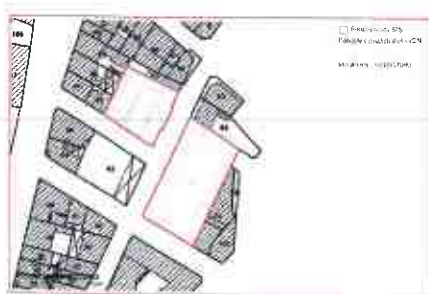


Le SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019

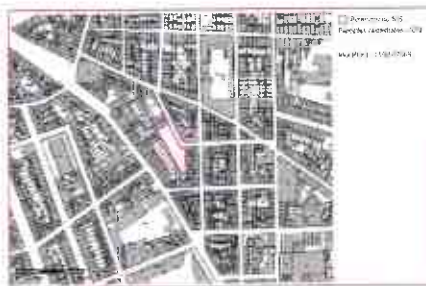
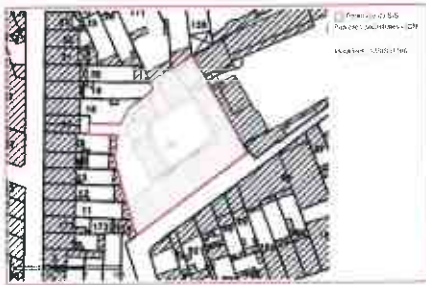




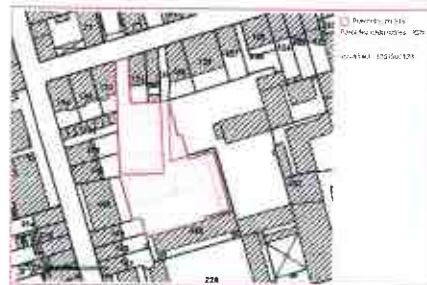
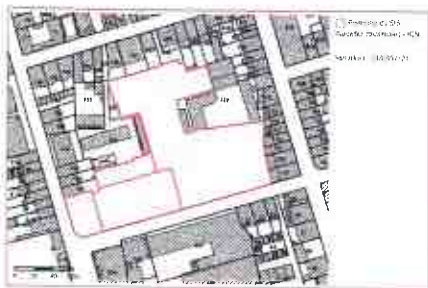
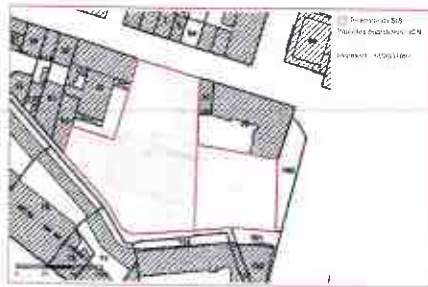
SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019 (suite)



SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019 (suite)

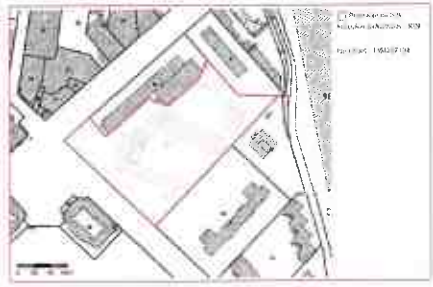
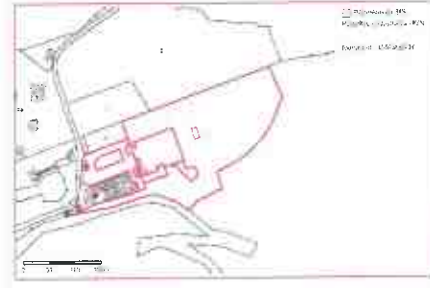
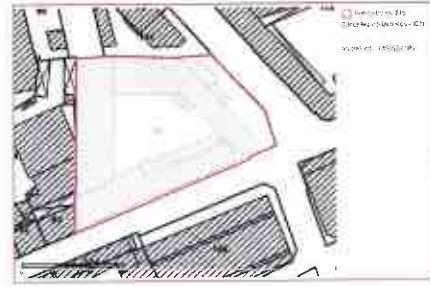
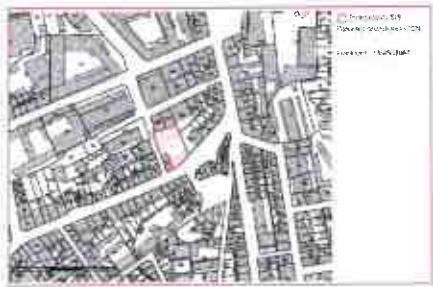


SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019 (suite)





SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019 (suite)

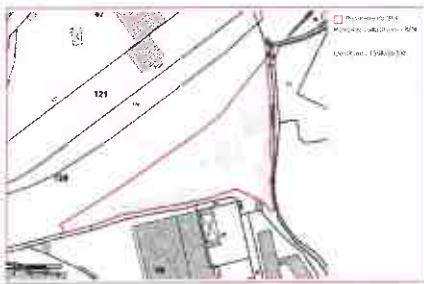


SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019 (suite)



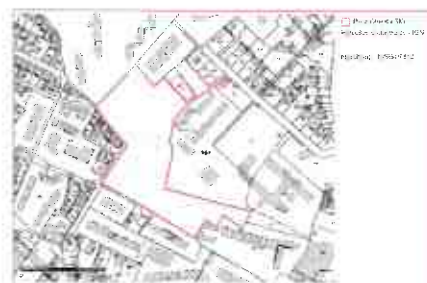
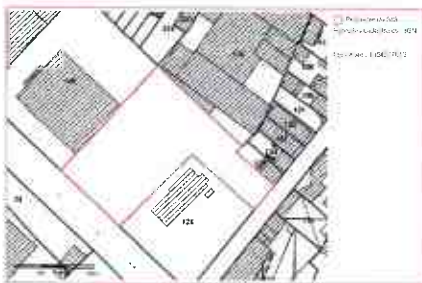
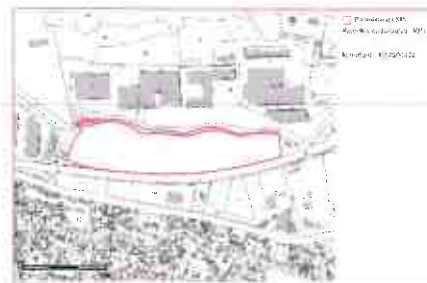
\*\*\* En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.  
 L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.  
 Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019 (suite)

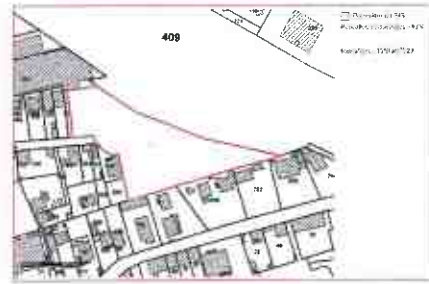
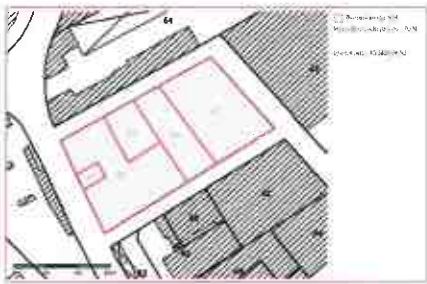




SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019 (suite)



SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019 (suite)



SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019 (suite)



Le PAC multirisque, notifié le 30/01/2017

Pris en considération : Effondrement localisé





## Déclaration de sinistres indemnisés

### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2021	05/10/2021	17/10/2021	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/10/2019	23/10/2019	31/10/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2019	30/09/2019	03/09/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	27/07/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2016	30/09/2016	01/09/2017	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	10/11/2012	11/11/2012	28/02/2013	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/10/2012	26/10/2012	28/02/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/09/2009	16/09/2009	14/11/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/12/2008	14/12/2008	22/04/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2008	31/03/2008	21/10/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2007	30/09/2007	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2007	31/03/2007	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2006	31/03/2006	14/06/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	14/06/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/09/2004	12/09/2004	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	14/06/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	02/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	30/06/2002	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/09/2000	19/09/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/10/1999	21/10/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/09/1998	07/09/1998	13/01/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1998	30/06/1998	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/10/1997	06/10/1997	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/08/1996	26/08/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/08/1995	23/08/1995	28/01/1996	<input type="checkbox"/>
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain	01/09/1994	30/09/1994	09/07/1996	<input type="checkbox"/>
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain	01/08/1994	31/08/1994	09/07/1996	<input type="checkbox"/>
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain	01/06/1994	30/06/1994	09/07/1996	<input type="checkbox"/>
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain	01/02/1994	28/02/1994	09/07/1996	<input type="checkbox"/>
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain	01/01/1994	31/01/1994	09/07/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/1993	24/09/1993	12/10/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1992	24/06/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	30/06/1993	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/10/1991	14/10/1991	15/10/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/09/1991	26/09/1991	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/09/1991	12/09/1991	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/09/1989	11/09/1989	07/02/1990	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	07/02/1993	<input type="checkbox"/>

## Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/02/1989	26/02/1989	21/06/1989	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1988	05/10/1988	13/05/1989	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/01/1987	14/01/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1987	11/01/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/08/1986	27/08/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Marseille - Bouches-du-Rhône  
Commune : Marseille

**Adresse de l'immeuble :**  
343, Boulevard Romain Rolland  
Parcelle(s) : 853E0018, 853E0021, 853E0022  
13009 Marseille  
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

SNC ARKADEA ICADE

CDC HABITAT

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

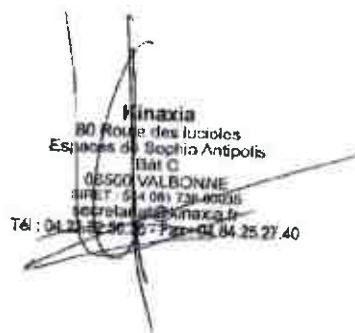
- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 27/06/2012
  - > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 27/06/2012
- Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ETUDE EXCEN ? TOUR MEDITERRANÉE en date du 20/07/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°IAL-13055-8 en date du 19/09/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 27/06/2012. Le bien se situe dans une zone d'aléa faible à moyen (B3).  
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8



## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° IAL-13055-8 du 19 septembre 2019
- > Cartographies
  - Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, approuvé le 22/05/2018
  - Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 27/06/2012
  - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 24/02/2017
  - Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme

---

**Arrêté n° IAL-13055-8**  
**modifiant l'arrêté n° IAL-13055-7 du 5 novembre 2018**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers**  
**situés sur la commune de**  
**MARSEILLE**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13055-07 du 5 novembre 2018 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Marseille,  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires,  
Vu l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2019 approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement des Aygalades et de ses affluents sur le territoire de la commune de Marseille,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;



## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune de **Marseille** joint à l'arrêté n° IAL-13055-07 du 5 novembre 2018 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Marseille**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Marseille**, en direction départementale des territoires et de la mer des **Bouches-du-Rhône** et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

### ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Marseille** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des **Bouches-du-Rhône**.

### ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture des **Bouches-du-Rhône**, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Marseille** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 19 septembre 2019

pour le préfet, par délégation

La Cheffe du Service Urbanisme

*signé*

Bénédicte Moisson de Vaux





# Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF)

Commune de Marseille

Approuvé par Arrêté Préfectoral du 22 mai 2018

## CARTE DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

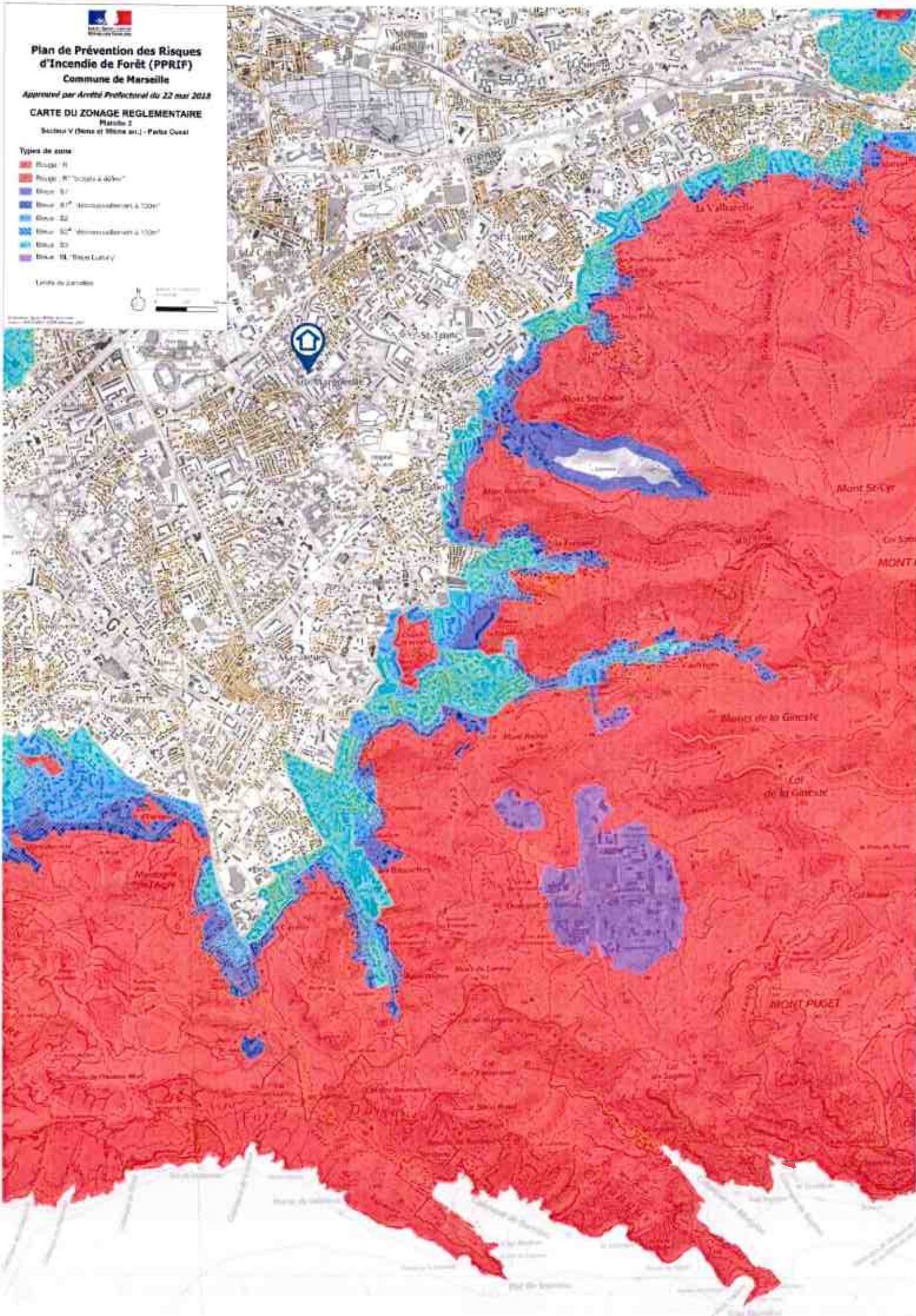
Parcelles 2

Secteur V (Dens et Môme art.) - Puits Coast

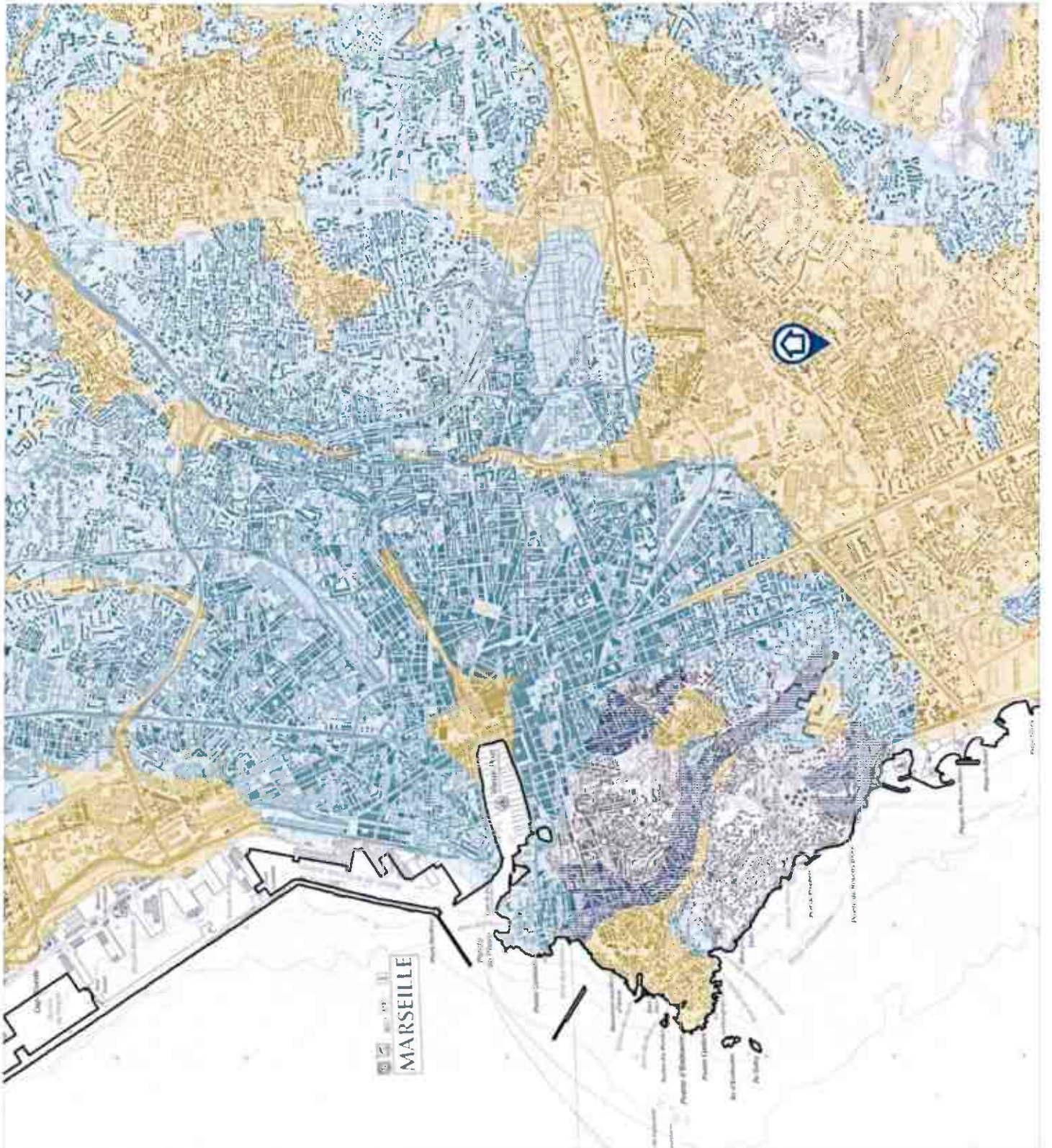
### Types de zones

- Zone 0
- Zone 1 (1<sup>er</sup> degré à 40m)
- Zone 2
- Zone 3 (1<sup>er</sup> degré à 100m)
- Zone 4
- Zone 5 (1<sup>er</sup> degré à 100m)
- Zone 6
- Zone 7 (Zone Lacey)

Limites de parcelles








**COMMUNE  
MARSEILLE**


**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
NATURELS PREVISIBLES (PPR)**


**MOUVEMENTS DIFFERENTIELS DE TERRAIN**  
 Phénomène de terrain susceptible de provoquer des dommages

Echelle : 1:5000  
**3 - ZONAGE REGLEMENTAIRE**  
 Planche 4

**Legende**

- Terrain (niveau moyen, N)
- Zone à risque de mouvement différentiel de terrain (M)
- Zone à risque de mouvement différentiel de terrain (M)
- Zone à risque de mouvement différentiel de terrain (M)









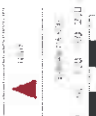
Le 11 Mars 2024  
 Direction de l'Urbanisme  
 Direction de l'Environnement  
 Direction de la Culture et du Patrimoine

**PLAN DE PREVENTION RISQUES NATURELS  
 INCENDIATION DE L'HOUEUNE**  
 ZONAGE RESILIENTIAIRE

Commune de Marscille  
 Planche 4

Commune de Marscille  
 01 42 96 00 00  
 01 42 96 00 00

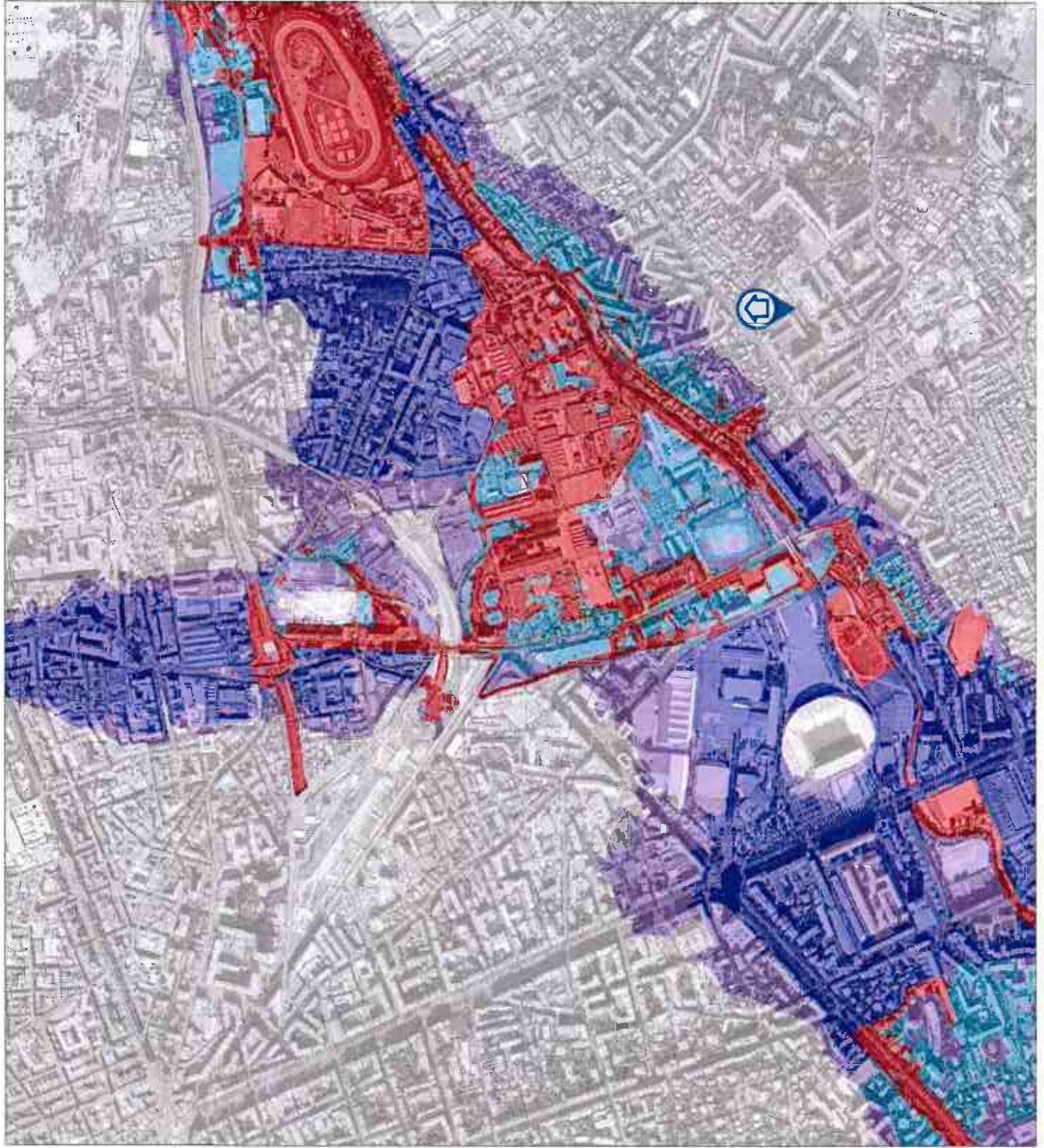
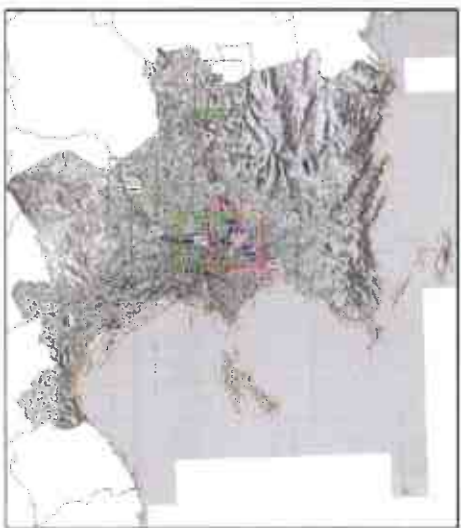
0 500m  
 Echelle 1/5000  
 0 100 200 300 400 500m



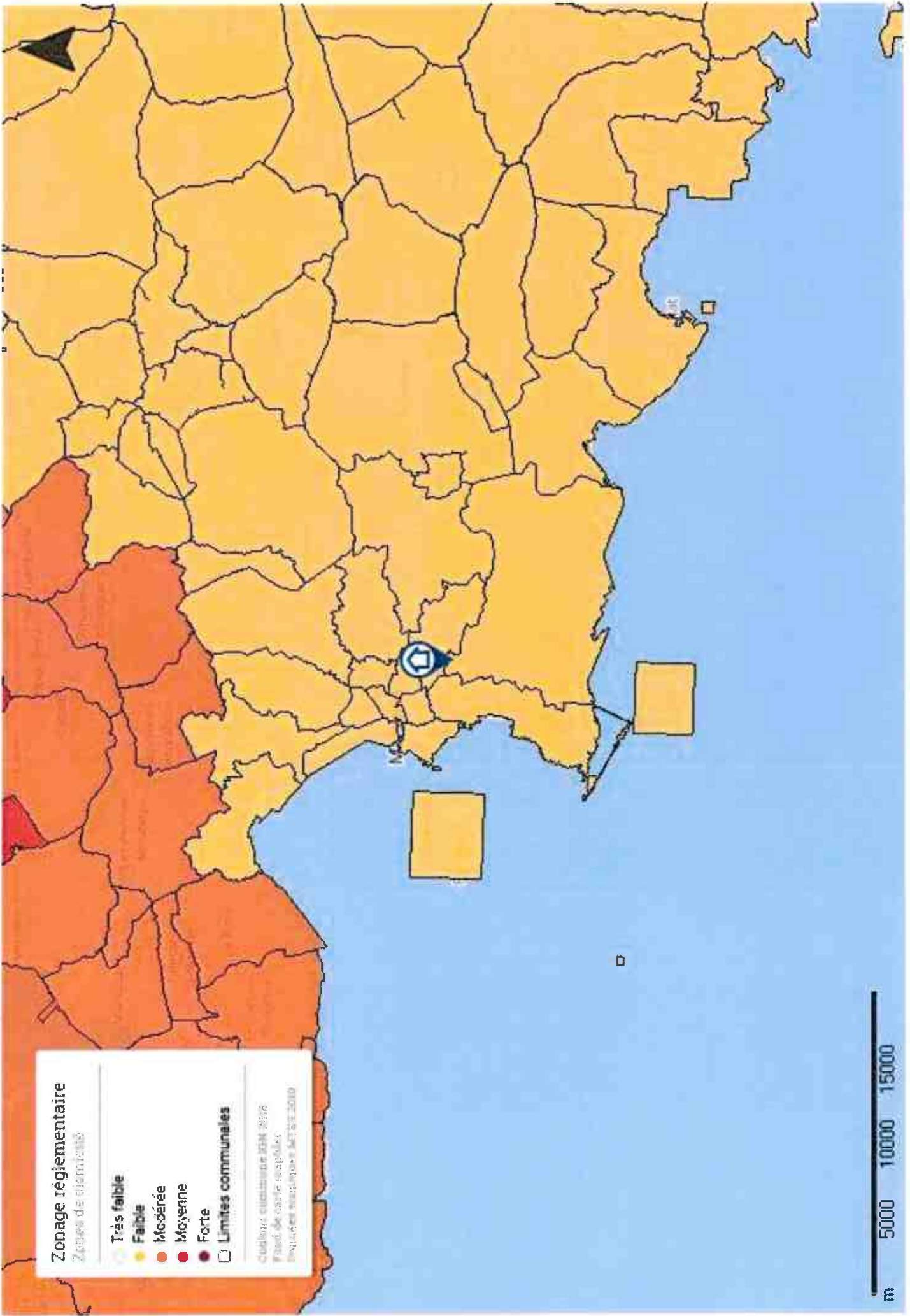
**Légende**

- Zonage réglementaire
- Rouge: IN/2010 - Zonage P/421
- Bleu foncé: N. CG, P. 100
- Bleu clair: N/421
- Violet: R
- Prévision des espèces stratégiques de biodiversité
- Tracé de commune
- Lignes de parcelles

**Plan de situation**







**Zonage réglementaire**

Zones de réglementation

Très faible

Faible

Modérée

Moyenne

Forte

Limites communales

Coordonnées géographiques: 48° 52' 00" N, 2° 21' 00" E

Fond de carte: Copernicus

Projet de loi n° 1033 du 10 juillet 2010



